

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
DE LA SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2019 – 20H00**

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mmes Lydie GOETZ, Sabine DISCHGAND,

MM. Jacki RONCO, Rémy WIEDEMANN, Mme Marie-Christine HUMEZ, M.

Maurice RUDINGER

Excusées : Mme Nathalie MENAGER, Mme Elisabeth CUCHEROUSSET

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 18 mars 2019 pour la réunion du 25 mars 2019 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2019
- Fiscalité Locale Directe – vote des taux
- Budget Principal
 - o Compte administratif 2018
 - o Compte de gestion 2018
 - o Affectation des résultats 2018
 - o Budget Primitif 2019
- Budget Panneaux photovoltaïques
 - o Compte administratif 2018
 - o Compte de gestion 2018
 - o Affectation des résultats 2018
 - o Budget Primitif 2019
- Vente de terrain communal
- Eglise – travaux de restauration extérieure et aménagement de ses abords
- Informations et divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes des bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
- Concours du Receveur municipal. Attribution d'indemnité
- Demande d'attribution d'une subvention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents approuve l'inscription des points supplémentaires à l'ordre du jour.

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2019**

Le registre est signé.

POINT N°3 : FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DES TAUX

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 336 602 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 19.52 %
- Foncier bâti = 12.43 %
- Foncier non bâti = 54.42 %
- CFE Cotisation Foncière des Entreprises = 22.14 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

POINT N°4 : BUDGET PRINCIPAL

A – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité.

L'ensemble des documents relatifs au compte administratif 2018 (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte administratif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 18 mars 2019 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2018	675 024.65 €
- Recettes de fonctionnement 2018	801 601.60 €

Résultat de clôture exercice 2018	+ 126 576.95 €
Résultat de clôture exercice 2017	+ 604 886.29 €

Résultat global 2018	731 463.24 €

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2018	309 472.25 €
- Recettes d'investissement 2018	559 813.17 €

Résultat de clôture exercice 2018	+ 250 340.92 €
Résultat de clôture exercice 2017	+ 192 119.93 €

Résultat global 2018	442 460.85 €
RAR Dépenses 2018	- 621 539.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le compte administratif 2018.

B - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion 2018 établi par M. le Trésorier Percepteur fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2018.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2018.

Le conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2018 de M. le Trésorier Percepteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le compte de gestion de M. le Trésorier pour l'exercice 2018.

C - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2018 comme suit :

Le compte administratif 2018 présente :

- un excédent d'investissement de + 442 460.85 € qui sera affecté en recettes d'investissement du budget 2019 au compte 001

- un excédent de fonctionnement de 731 463.24 € qui sera affecté pour un montant de 179 078.15 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311 du CGCT, le solde de l'excédent soit 552 385.09 étant porté au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2018.**

D - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) sont présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 18 mars 2019.

Le Budget Primitif de la Commune s'équilibre en

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - Section de fonctionnement à | 1 155 441.09 € |
| - Section d'investissement à | 1 112 577.00 € |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le budget primitif 2019**
- **vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement**
- **vote les crédits d'investissement par chapitre et article en section d'investissement**

POINT N°5 : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

A. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité.

L'ensemble des documents relatifs au compte administratif 2018 (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le compte administratif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 18 mars 2019 et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2018		5 426.11 €
- Recettes de fonctionnement 2018		10 346.86 €

Résultat de clôture exercice 2018	+	4 920.75 €
Résultat de clôture exercice 2017	+	9 423.67 €

Excédent de clôture de fonction. 2018 + 14 344.42 €

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2018		5 359.00 €
- Recettes d'investissement 2018		4 463.00 €

Résultat de clôture exercice 2018	-	896.00 €
Résultat de clôture exercice 2017	+	15 236.15 €

Excédent de clôture d'investis. 2018 + 14 340.15 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le compte administratif 2018.**

B. COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion 2018 établi par M. le Trésorier Percepteur fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2018.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2018.

Le conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2018 Photovoltaïque de M. le Trésorier percepteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le compte de gestion 2018.**

C. AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2018 comme suit :

Le compte administratif 2018 présente un excédent global de clôture de 28 684.57 €. Un montant de 14 340.15 € est affecté en recettes d'investissement et un montant de 14 344.42 € est affecté en recettes de fonctionnement (BP 2019).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2018.**

D. BUDGET PRIMITIF 2019

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) ont été présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail, lors de la commission du 18 mars 2019.

Le Budget Primitif « Photovoltaïque » s'équilibre en

- Section de fonctionnement à 21 804.42 €
- Section d'investissement à 18 803.15 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le budget primitif 2019**
- **vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement**
- **vote les crédits d'investissement par chapitre et article en section d'investissement**

M. Rémy WIEDEMANN rappelle le choix de la demande initiale qui portait sur un choix d'investissement de panneaux photovoltaïques pour une production d'énergie assurée par les énergies renouvelables. La Commune participe ainsi à la transition énergétique en marche.

POINT N°6 : VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

La commune a été destinataire d'une demande d'acquisition de terrain de M. Mathieu GALLIATH domicilié à Merxheim.

Il souhaite acquérir une surface d'environ 1.19 ares de la parcelle sis section 13 N°36 selon le plan présenté au Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre cette partie de terrain communal à M. Mathieu GALLIATH au prix de 500 euros l'are. Les frais notariés, de géomètre et les taxes liées à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette vente

POINT N°7 : EGLISE – TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURE ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS

A – Diagnostic amiante et plomb avant travaux

Suite à la demande du bureau des contrôles SPS Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a effectué une consultation pour effectuer un diagnostic amiante et plomb avant travaux pour la rénovation extérieure de l'église.

C'est l'entreprise DIAG 68 qui a été retenue pour un montant de 510 € TTC.

B – Attribution du lot 2 Charpente et Couverture

M. Le Maire rappelle au Conseil que lors de la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de rénovation et aménagement des abords de l'Eglise d'Osenbach le lot 2 Charpente et couverture n'a pas été attribué. Il est donc autorisé par délibération du 11/02/2019 à passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Trois entreprises ayant été consultées pour effectuer un devis de travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'entreprise MEISTERMANN pour une offre à 43 092.65 HT soit 51 711.18 TTC
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

POINT N°8 : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N°9 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL. ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et l'unanimité des membres présents décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum à compter du 01/01/2019
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Bernard VASSELON, Receveur municipal.

POINT N°10 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil de Fabrique d'Osenbach va organiser une nouvelle animation au sein de la commune intitulée « Balade de l'escargot ». Elle consiste en une balade d'environ 5 km permettant de découvrir le village dont l'église, les fontaines, calvaires et chapelle et se déroulera le samedi 27 avril 2019 à partir de 16h00.

Afin de lancer cette première manifestation le Conseil de Fabrique sollicite la commune pour une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et la majorité des membres présents (6 pour dont 1 voix pour M. Le Maire – 4 contre et 2 abstentions) :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € pour aider au lancement de l'animation « Balade de l'escargot »
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2019

POINT N°11 : DIVERS ET INFORMATIONS

- La cérémonie du 8 mai n'aura pas lieu cette année en raison des travaux de rénovation de l'Eglise
- M. Le Maire fait lecture d'un courrier transmis par le SDIS relatif aux obligations législatives et règlementaires relatives au versement de l'allocation de vétérance.
- PLU – Le commissaire enquêteur a déposé son rapport suite à l'enquête publique. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune. Une commission est prévue le lundi 20 mai à 20h00 à la mairie.

- Ecole – M. Le Maire fait un compte rendu du Conseil d'école qui a eu lieu vendredi 15 mars 2019. Il fait également part du courrier transmis par la Directrice académique des services de l'Education Nationale du Haut-Rhin à l'association des Maires du Haut-Rhin relatif à la Mission des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- M. Le Maire informe le Conseil avoir reçu une offre pour une revalorisation d'une parcelle dont la commune est propriétaire et qui accueille un pylône de téléphonie. Le dossier est en cours d'étude.
- M. Le Maire informe le Conseil qu'il a été démarché par des aménageurs fonciers pour proposer un projet sur des parcelles communales.